Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20261013-20261040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.10.40
du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

Convention de partenariat pour l'organisation de consultations avancées au CCAS de Versailles et au CCAS du Chesnay-Rocquencourt

Date de la convocation : 6 octobre 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVANNIER

La Vice-Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER, M. Jean-Pierre CHEVANNIER.

Absents excusés:

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DE MAZIERES.
Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

******

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles, le Centre Hospitalier de Versailles et le Centre Communal d'Action Sociale du Chesnay-Rocquencourt, pour l'organisation de consultations avancées,

Madame la Vice-Présidente expose :

Depuis 2020, des consultations dites « avancées » ont été mises en place, et ont permis aux travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de Versailles (CCAS), du Territoire d'action départementale (TAD) Grand Versailles se trouvant en difficulté pour la mise en œuvre du suivi social d'une personne présentant de probables troubles psychiatriques, d'amener cette dernière vers le soin et de favoriser son inclusion sociale.

Du 1er septembre 2020 au 31 août 2023, ces consultations avancées ont fait l'objet d'une convention et de deux avenants, conclus le CCAS de Versailles, le TAD Grand Versailles et le Centre Hospitalier de Versailles.

En septembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale du Chesnay-Rocquencourt a été intégré comme nouveau partenaire. La convention conclue à cet effet a été prolongée par deux avenants jusqu'au 31 août 2026.

Lors du comité de suivi opérationnel du 8 juin 2026, le TAD Grand Versailles a fait part de son souhait de mettre fin à sa participation.

Par conséquent, il est nécessaire aujourd'hui de conclure une nouvelle convention de partenariat entre le CCAS de Versailles, le Centre Hospitalier de Versailles et le CCAS du Chesnay-Rocquencourt, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Elle est annexée à la présente délibération et soumise à votre approbation.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) ***ADOPTE*** *la convention de partenariat conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles, le Centre Hospitalier de Versailles et le Centre Communal d'Action Sociale du Chesnay-Rocquencourt, pour l'organisation de consultations avancées au CCAS de Versailles et au CCAS du Chesnay-Rocquencourt, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,*
2) ***AUTORISE*** *Madame la Vice-présidente à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

****

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 15 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 14/10/2026, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation



Murielle JOUANNO
Directrice du CCAS.